

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
SIRET/SIREN
20002337200010 / 200023372
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
38 place de l'église, 74400 CHAMONIX MONT-BLANC 04 50 54 39 76 – contact@ccvcmb.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Eric FOURNIER, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc : Mme Emmanuelle LEVALLOIS, directrice du service Aménagement et Transition et Mme Anne BERTHIER, responsable de la planification territoriale Bureau d'études (Agence ROSSI) : Mme Gabrielle Mollier urbaniste et Mme Clara GASQUET, urbaniste

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc : Tel. : 04 50 53 75 33 – Mail : emmanuelle.levallouis@ccvcmb.fr et anne.berthier@ccvcmb.fr Bureau d'études (Agence Rossi) : Tel : 04 79 37 61 75 – Mail : urbanisme@agence-rossi.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU de la commune des Houches
2.2 Intitulé du document
Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU n°3
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation le 19 décembre 2017 ; site internet : https://www.leshouches.fr/ma-mairie-au-quotidien/demarches-durbanisme/plu/ Ou bien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune des Houches
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Secteur de l'ISDI du Bocher au lieu-dit « Route de Nant Jorlant »

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Mont-Blanc en cours d'élaboration
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 SAGE de l'Arve approuvé le 23 juin 2018 Pas de PCAET, mais TEPOS en place

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis en date du 17 mai 2017
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Pas de conséquence sur la procédure actuelle.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Modification n°1 – Avis MRAe 2026-ARA-AC-3175
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Approbation le 30/10/2023
Objets de la modification
• Zonage ○ Reclassement d'un certain nombre de parcelles sur les secteurs de Coupeau et Clair-Temps en zone Naturelle suite au jugement du Tribunal Administratif (TA) de Grenoble et de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon ○ Identification des secteurs soumis à des obligations de mixité sociale • Règlement ○ Instauration d'obligations de mixité sociale dans les zones Urbaines et A Urbaniser où ce n'est pas déjà le cas ○ Instauration des règles de hauteurs dans l'article 10, suite à l'annulation par le TA de leur présence dans les OAP ○ Evolution des règles de la zone UB pour introduire les éléments nécessaires à la réalisation du projet sur le périmètre de l'OAP n°2 « Bois de l'Île d'en Bas » • Orientations d'aménagement et de programmation ○ Suppression de l'OAP n°12 de Coupeau, suite au jugement du TA

○ Mise à jour pour tenir compte de l'annulation des règles de hauteur par le TA ○ Modification de l'OAP n°2 du « Bois de l'Île d'en Bas » pour tenir compte du projet porté par la collectivité ○ Intégration d'obligations de mixité sociale dans toutes les OAP encore non concernées
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision □ modification □ mise en compatibilité) et fondement juridique
Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU, en application des articles L153-54 à 59 du code de l'urbanisme, pour permettre une opération d'intérêt général.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale : 3 529 habitants en 2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	4 681.99			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	241,99	5.17%	241,99	5.17%
zones 1 AU	6,98	0.15%	6.98	0.15%
zones 2 AU	1,43	0.03%	1.43	0.03%
zones A	240.63	5.14%	240.63	5.14%
zones N	4 190,96	89.51%	4 190,96	89.51%
Total	4 681.99	100%	4 681.99	100%
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Réduire le foncier destiné à l'habitat de l'ordre de 25% par rapport à la consommation constatée sur les 10 dernières années.				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
• Reclassement du secteur de l'ISDI du Bocher de zone Npe (zone naturelle à enjeux paysagers et environnementaux) en zone Nx (aire de stockage de matériaux) pour permettre la mise en cohérence avec l'usage réel et autorisé du site.				

En conséquence, est modifié : le plan de zonage
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux Inertes (ISDI) du Bocher est un équipement sous maîtrise publique. Elle existe depuis 1974 et est gérée par Chamonix Propreté. Elle est aujourd'hui classée en zone Npe, correspondant à une zone naturelle à enjeux paysagers et environnementaux. Cependant, ce classement ne correspond pas aux occupations du sol actuelles liées à cette activité. Le projet consiste à reclasser cette zone en Nx (aire de stockage de matériaux), qui autorise le stockage de matériaux inertes.
L'activité de cette ISDI est indispensable pour le territoire, en raison du fort dynamisme de la construction dans le secteur qui génère une production importante de matériaux inertes (gravats, terres, déblais) et un besoin de stockage. Ce type d'installation répond à un besoin concret de gestion locale de ces déchets, en évitant leur dispersion dans des dépôts sauvages ou leur transport sur de longues distances, ce qui limitera l'empreinte carbone et les nuisances associées.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui ☐ préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Commune concernée en totalité
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	« Aiguilles Rouges », en rive droite de l'Arve, au titre de la directive Habitats
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	Une réserve Naturelle Nationale : Carlaveyron, sur l'extrémité nord de la commune
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Gorges de la Diosaz, site inscrit Massif du Mont Blanc et Balcon du Mont Blanc sites classés.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPR approuvé le 26 mars 2010, modifié le 2 janvier 2018

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	17 ICPE https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=2&region=84&departement=74&commune=74143
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	1 site recensé dans la base SIS (Secteur d'Information sur les Sols) 28 sites dans l'inventaire BASIAS
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Statue du Christ Roi, inscrite
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	58 zones humides recensées sur la commune
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	1 corridor surfacique localisé essentiellement sur Servoz 1 cours d'eau linéaire 58 zones humides 161 réservoirs de biodiversité
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	3 ZNIEFF de type 1 : « Les Aiguilles Rouges, Carlaveyron et vallon de Bérard », « Pentes Rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier » et « Gorges de la Diosaz ». 1 ZNIEFF de type 2 : « Massif du Mont Blanc et ses annexes ».
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par :	☒	☐	Patrimoine géologique :

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Site confidentiel : « Mine de Sainte-Marie du Fouilly ». Localisation inconnue Sites surfaciques : « Formations carbonifères du socle entaillées par les Gorges de la Diosaz » et « Glacier des Bossons (massif du Mont-Blanc) ». Ces deux derniers concernent la commune à la marge
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Plusieurs EBC sont définis au plan de zonage du PLU.
Autre protection	☒	☐	Arrêté de protection des habitats naturels en Auvergne-Rhône-Alpes : « Mont-Blanc site d'exception »

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Evolution compatible avec la loi montagne
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Evolutions sans incidences sur les risques naturels et compatible avec le PPRN
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	L'ISDI est elle-même concernée pas la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site est également situé à proximité de plusieurs ICP), notamment : la carrière Vicat (Bocher Nord) et la déchetterie des Houches localisées à environ 500 mètres de l'ISDI ; l'entreprise Colas (production de matériaux), implantée à environ 1 km au nord ; ainsi que la carrière Vicat (Bocher Sud), située à 1 km au sud.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	L'ISDI est éloignée des sols pollués ou potentiellement pollués. Elle est située dans un secteur géographique peu industrialisé, avec une seule activité située à proximité du site (l'ancienne installation de stockage des ordures ménagères de Chamonix)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	L'ISDI du Bocher se situe à proximité du site Natura 2000 (environ 260 m). Le projet est sans incidence sur cette zone. (Cf. annexe 1 – étude environnementale)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	L'ISDI se situe à plus de 1,8 km de la réserve Naturelle Nationale : Carlaveyron
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	L'ISDI se situe à plus de 700 m du site classé « Balcon du Mont-Blanc »
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	L'ISDI est éloignée (1,9km) du périmètre du monument inscrit de la Statue du Christ Roi.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	L'ISDI est éloignée des zones humides. Elle se situe à plus de 500 mètres de la zone humide nommée « Mouilles Rondes », dont elle est séparée par la route N205, et à plus

			de 700 mètres de la zone humide dite « Samoteux Sud-Est ».
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	L'ISDI se situe dans un réservoir de biodiversité identifié dans la trame verte et bleue du SRADDET. L'incidence du projet a été étudiée dans l'étude environnementale) (Cf. annexe 1)
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	L'ISDI se situe dans la ZNIEFF de type 1 nommée « Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier » et dans la ZNIEFF de type 2 « Massif du Mont-Blanc et ses annexes » L'incidence du projet a été étudiée dans l'étude environnementale) (Cf. annexe 1)
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	L'ISDI ne se situe pas dans un espace boisé classé.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores □ qualité de l'air □ pollution des sols □ etc.) ?			

☐ Oui ☒ Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées Courant juillet 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives) Aucune
7.3 Procédure de participation du public envisagée - enquête publique ☒ Oui ☐ Non - participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser lesquelles Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. - autre, préciser les modalités Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes						
8.1 Annexes obligatoires						
<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)</td> <td>☒</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et</td> <td>☒</td> </tr> </table>	1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒	2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et	☒
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒				
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et	☒				

	comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <i>PLU consultable sur https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Les Houches	le,	09/07/2025
Nom	BOSSONNEY	Prénom	Ghislaine
Qualité	Maire de la Commune		
Signature			
			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Servoz	le,	10/07/2025
Nom	EVRARD	Prénom	Nicolas
Qualité	Pour le président empêché, Vice-président de la CCVCMB		
Signature			
			